

SDIS #87  
HAUTE  
VIENNE

# SURVEILLANCE DE BAINNADE

*Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne propose et assure, depuis plusieurs années, la surveillance et la sécurité des baignades.*

*Assurer la sécurité des baigneurs, encadrer la baignade et veiller au respect des réglementations en vigueur sont les principales missions.*

- SAUVER
- SURVEILLER
- SECOURIR



# QUELQUES CONSEILS POUR PREVENIR LA NOYADE

*En silence, votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes, même dans 20 cm d'eau. Protégez votre enfant, protégez l'accès aux piscines et autres points d'eau. Restez toujours avec vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau*

## Quelques conseils pour éviter la noyade:

- Ne laissez jamais un enfant accéder ou rester seul près d'un point d'eau quel qu'il soit.
- Ne quittez jamais votre enfant des yeux.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.
- Equipez votre enfant de brassards, d'un maillot flotteur ou d'une bouée adaptée, s'il est à proximité d'un point d'eau.
- Posez à côté de votre piscine ou autre point d'eau une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonflables) afin d'éviter toute tentative de récupération et de chute.



## Pour protéger l'accès aux piscines et autres points d'eau, plusieurs dispositifs existent :

- Des barrières souples ou rigides d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munies d'un portillon, de préférence à fermeture automatique. En cas de fermeture manuelle, n'oubliez pas de refermer systématiquement le portillon.
- Des volets roulants hermétiques, des abris clos rigides, fermant le bassin.
- Et en complément des alarmes sonores et infrarouges, placées à la surface de l'eau ou autour du bassin, détectant l'approche de l'enfant.



# PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA BAIGNADE

- **1 Français sur 5 ne sait pas nager**
- En France, **la noyade est la première cause de mortalité** par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 15 ans
- Entre le 1er juin et le 31 août 2021 : **1.983 noyades accidentelles** ont été recensées sur les zones de littoral ou encore en piscine et cours d'eaux. Un quart de ces noyades ont été fatales (*source : Santé publique France*)
- En France, les **noyades accidentelles** sont responsables chaque année d'environ **1.000 décès** et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

*Chiffres : enquête "Noyades 2021" – Santé publique France*

## **Statistiques opérationnelles "interventions NOYADE" du SDIS 87**

**2020 : 8 interventions** dont 50 % sur le domaine public

**2021 : 7 interventions**

**2022 (janvier à juin) : 4 interventions** (dont 75% sur le domaine public)

*Chiffres 2022*

# Comment éviter l'accident de baignade ?

## Avant de se baigner

- S'assurer de son niveau de pratique ;
- Apprendre à nager avec un maître-nageur sauveteur dès le plus jeune âge ;
- Prévenir un proche avant d'aller se baigner ;
- Ne pas se baigner en cas de frisson ;
- Ne jamais laisser un enfant seul dans l'eau ou à proximité ;
- Quel que soit le plan d'eau (piscine, mer, lac, rivière...), vérifier la hauteur d'eau disponible avant de plonger ou de sauter.

## Préférer les zones de baignade surveillées

## S'informer sur les zones de baignade pour savoir si elles sont surveillées.

Très souvent des panneaux de signalisation indiquent si la baignade est surveillée ou non. Le cas échéant, contacter la mairie sur laquelle se trouve la plage en question.

En France, il est interdit de se baigner dans certains fleuves et certaines rivières. Il est souvent interdit de s'y baigner à cause des courants forts et de la pollution élevée.

## La baignade est rarement surveillée dans les fleuves et les rivières.

- Privilégier les zones surveillées pour se baigner ;
- Rester attentif aux enfants même dans les zones surveillées ;
- Se renseigner sur les conditions de baignade : courants, dangers naturels, etc. ;
- Toujours respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade et/ou les sauveteurs.
- En cas de besoin, se rendre au poste de secours pour obtenir des informations complémentaires.



# Les nageurs-sauveteurs du SDIS 87

*Le SDIS de la Haute-Vienne, par convention, propose ses services aux Maires et au Conseil départemental, lorsqu'ils souhaitent que leurs plages soient surveillées pendant la période estivale.*

*Le service est structuré pour recruter chaque été des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers surveillants de plages.*



*C'est sous ce statut qu'ils sont intégrés au SDIS 87 durant deux mois. De juillet à fin août, ils sont répartis dans des postes de secours installés sur les plans d'eau où ils surveillent, assistent, soignent et rassurent les estivants*

# POSTES DE SECOURS SURVEILLÉS ET SECURISÉS PAR LE SDIS 87

---

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du **lac de Saint-Pardoux** et celle de la baignade aménagée du **lac de Saint-Germain-les-Belles** et de **Bussière Galant**.

Ces prestations font l'objet de **conventions** liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

*La période d'activation des postes de secours est effective :*

- du samedi 01 juillet au mercredi 31 août 2022 au Lac de Saint Pardoux et également pour les communes de Saint-Germain-les Belles et Bussière Galant.*



# EFFECTIFS DES BAIGNADES AMÉNAGÉES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) dispose chaque année d'une trentaine de nageurs sauveteurs et cela depuis 2001.

En 2022, les chiffres sont les suivants :

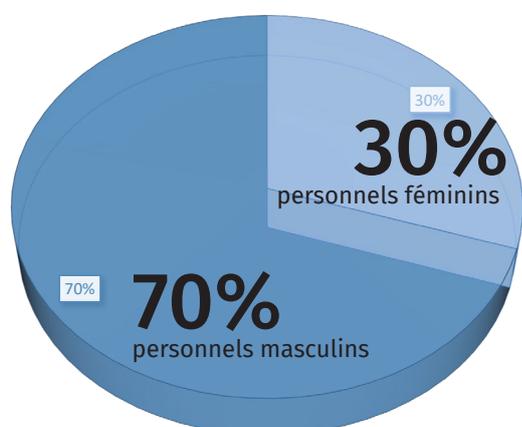
- **26** nageurs sauveteurs sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers pour la surveillance des baignades dans le département de Haute-Vienne.

Cette équipe est composée de :

**8** sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 87

**2** sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87

**16** saisonniers surveillants de plage sous statut SPV



Le SDIS 87 organise chaque année un stage de sauvetage sécurité des plages pour l'ensemble des effectifs d'une durée de 3 jours avec au programme : natation, course à pieds, cours théoriques, répétitions de noyade et parcours test.

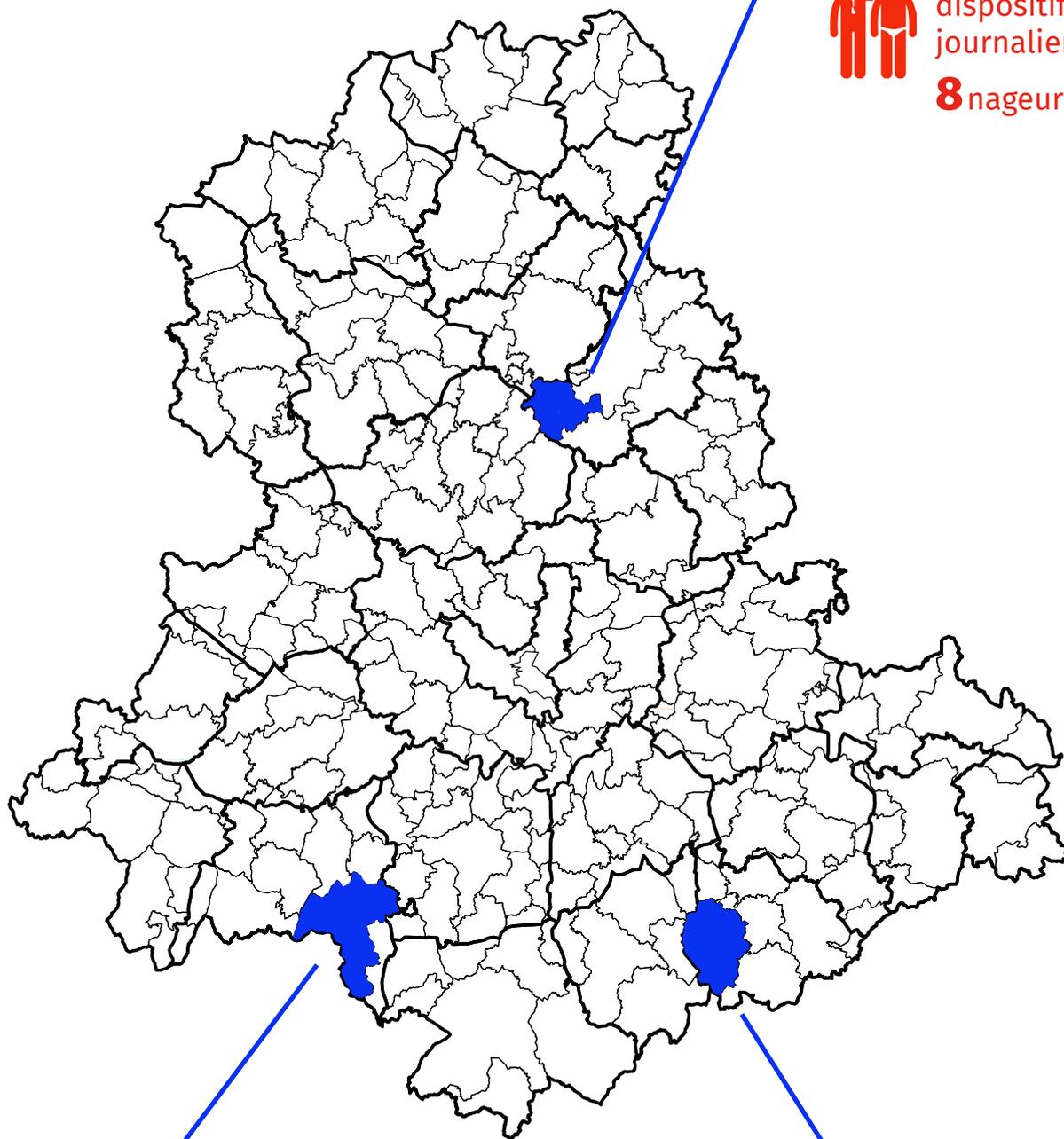
## 3 sites

**SAINT PARDOUX : 3 postes de secours**  
Plage de Santrop  
Plage des Chabannes  
Freaudour



dispositif  
journalier :

**8** nageurs-sauveteurs



**SAINT GERMAIN LES BELLES : 1 poste de secours**



dispositif  
journalier :

**2** nageurs-sauveteurs

**BUSSIÈRE GALANT : 1 poste de secours**



dispositif  
journalier :

**2** nageurs-sauveteurs

# ACTIVITES EN 2021

## Fréquentation du site de SAINT PARDOUX :

- **230** groupes d'enfants pris en charge
- **380 000** personnes surveillées
- **462** heures de surveillance effective

## Secours à personne sur le site de SAINT PARDOUX :

- **12** sauvetages de personnes
- **7** évacuations vers une structure hospitalière
- **93** soins divers (*fractures, dermabrasions, piqûres ...*)
- **0** décès

Chiffres 2021

